

**HONORAIRES DE L'AGENCE
TAUX DE T.V.A. EN VIGUEUR AU 01.01.2014 :
20.00 %**

**– VENTES MAISONS –
– APPARTEMENTS – TERRAINS A BATIR –**

MONTANT DE LA TRANSACTION * REMUNERATION AGENCE TTC
(A la charge du « VENDEUR » ou de « l'ACQUEREUR » suivant mandat spécifique)
-inférieur ou égal à 50 000 €uros 10 %
-de 50 001 €uros à 70 000 €uros 9 % Pourcentage
-de 71 001 €uros à 150 000 €uros 8 % sur le montant
-de 150 001 €uros à 250 000 €uros 7 % de la transaction
-de 250 001 €uros à 400 000 €uros 6 %
-de 400 001 et au-delà 5 %
Montant minimum : 3 000 €

– CESSION DE BAIL ET FONDS DE COMMERCE –

MONTANT DE LA TRANSACTION* REMUNERATION AGENCE H.T
(A la charge du « VENDEUR » ou de « l'ACQUEREUR » suivant mandat spécifique)
moins de 30 000 €uros 3 500 €
de 30 001 €uros à 90 000 €uros 10 % Pourcentage
de 90 001 €uros à 170 000 €uros 9 % sur le montant
plus de 170 001 €uros et au-delà 8 % de la transaction

– REDACTION DE BAUX COMMERCIAUX –

Honoraires 10 % H.T. de la valeur
locative triennale
(A la charge du « BAILLEUR » ou du « PRENEUR » suivant mandat spécifique)

– ESTIMATION –

Estimation jusqu'à 20 km de l'agence 150 € TTC
Estimation au-delà de 20 km de l'agence 250 € TTC
* nos prix en vitrine s'entendent Honoraires d'Agence inclus T.T.C.

**LOCATION BIENS HABITATIONS
(Appartements – Maisons)**

Applicables au 15.09.2014
Calcul des honoraires de location TTC – Loi ALUR
Baux soumis à la loi du 06.07.1989 soit les locations
pour habitation principale vides ou meublées.
BAREME MAXIMUM POUR LE LOCATAIRE :
En zone non tendue :
– 8.00 € / m² de surface habitable pour les prestations de visite, la constitution du dossier et la
rédaction du bail
-3.00 € / m² de surface habitable pour l'établissement de l'état des lieux

Ramené commercialement à 1 mois de loyer H.C.

LOCATION GARAGE – PARKING

-Honoraires maximum : 12 % du loyer annuel
(hors charges payable par chacune des parties)

RENOUVELLEMENT DE BAIL

-Frais d'établissement d'avenant au bail d'habitation : 150.00 € T.T.C.
payable par le demandeur

GERANCE

LOCATIONS MAISONS, APPARTEMENTS, GARAGES
ou PLACE DE STATIONNEMENT
6 % + T.V.A. à la charge du Bailleur

POSSIBILITE SERVICE PLUS

CONTRAT D'ASSURANCE CONTRE LES LOYERS IMPAYES
souscrit auprès de GALIAN

G.L.I. (Garantie des loyers impayés) 3,50 % T.T.C. à la charge du Bailleur
Ou

G.R.L. (Garantie des risques locatifs) 3,90 % TTC à la charge du Bailleur